

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 05-227-1915 promulguant le décret du 7 Août 1915 portant application, aux Colonies, du décret du 22 Juillet 1915 prohibant divers produits a la sortie.

n° 05-227-1915

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
1 septembre 1915

Numéro JO
n° 227 du 30/09/1915

Date du numéro
30 septembre 1915

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 18144, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884 : Vu le cablogramme ministériel du 28 Août 1919 N°9 16: , prescrivant la promulgation, dans la Colonie du décret du 7 Août 1915 portant application aux Colonies et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc, du décret du 22 Juillet 1917 prohibant divers produits à la sortie

Vu le texte des dits décrets publiés aux Journaux Officiels de la République française des 1er et 11 Aout 1915.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est promulgué dans la Colonie, pour y exécuté selon ses forme et teneur, le décret du 7 Août 1915 portant application, aux Colonies et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc des dispositions du décret du 22 Juillet 1915 prohibant divers produits à la sortie. Art.2- Le présent arrêté sera communiqué pour exécution, enregistré, affiché et publié partout où besoin sera,

P.
SIMONI